

2018_CT2_274

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 21 juin 2018

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi, Formation professionnelle, Insertion

■ Séance du 28 Juin 2018

7311

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, trois structures sollicitent des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 60.000 € afin d'assurer une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON	
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi								
0034	COSENS	« Vitrolles CitésLab » service d'amorçage de projets	15.000 €	38.000 €	15.000 €	15.000 €	OUI	
0069	MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	Booster les trajectoires professionnelles et optimiser le recrutement des jeunes du territoire	35.000 €	62.602 €	35.490 €	35.000 €	OUI	
0232	ACCES CONSEIL BGE	Sensibilisation à la création d'entreprises	10.000 €	79.000 €	10.000 €	10.000 €	OUI	
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique								
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi								
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi								
TOTAL						60.490 €	60.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de ces demandes de subvention pour le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le Territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 60.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

- COSENS
- MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- ACCES CONSEIL BGE

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2018 à conclure entre et la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations :

- COSENS
- MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- ACCES CONSEIL BGE

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 60.000 € sur le service 8 « Insertion et Emploi ».

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Demande de subvention pour l'exercice 2018

Fiche administrative

Association : COSENS

Siège social : MARSEILLE

N° SIRET : 419 369 798 00030

Objet social :

L'objectif général de l'association est de favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises sur Vitrolles essentiellement et de permettre à des personnes sans emploi de générer leur propre revenu à travers la création d'une entreprise, ou à défaut (non- viabilité du projet) de se remobiliser vers d'autres voies d'insertion professionnelle.

Président : Christian LORIDON

Personne en charge du dossier dans l'association : Laurie DI STEPHANO, Directrice Adjointe

Chiffres clés au 31/12/2017 :	Relation avec l'intercommunalité :	oui non	
Total produits :	Subvention 2017	oui non	Montant : 15.000 €
	Convention	oui non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui non	Montant :
	Cotisation 2017	oui non	Montant :
	Imputation budgétaire	90 - 6574	

Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sébastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

Fonctionnement spécifique

Investissement

Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Vitrolles

Intitulé, objectif et description de l'action :

«Vitrolles – CitésLab» Service d'amorçage de projets

Objectif :

- Sensibiliser dans le cadre d'ateliers collectifs
- Accueillir en entretiens individuels pour un approfondissement de leur projet
- Amorcer : orienter vers une structure d'accompagnement ou conduire à la création
- action de sensibilisation envers le public jeune

L'action se situe en amont du parcours de l'accompagnement à la création d'entreprise.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, VITROLLES

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

- un service de travail collaboratif permettant la mise à disposition de bureaux partagés en lieux ouverts et d'échange permettant des échanges sur les projets en couveuses.
- Sensibilisation de 100 personnes dans le cadre d'ateliers collectifs et 100 personnes lors entretiens individuels.
- Amorcer les projets de 35 porteurs
- Réaliser la sensibilisation de 50 jeunes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Chiffres clés :

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 38.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 15.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant :	
Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence : 15.000 € soit 39,47 % du total produit hors contributions volontaires.	

Remarques éventuelles du Service Opérationnel

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 15.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant :	
Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 15.000 € soit 39,47 % du total produit hors contributions volontaires.	

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations

le :

Favorable	Négatif	Commentaires :
-----------	---------	----------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

Demande de subvention pour l'exercice 2018

Fiche administrative

Association : MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE **Siège social** : BERRE L'ETANG

N° SIRET : 407 776 459 00023

Objet social : Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre

Président : Serge ANDREONI

Personne en charge du dossier dans l'association : Madame Nathalie BAGLIERI, Directrice

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	oui	non	Montant : 35.000 €
	Convention	oui	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	non	Montant :
	Cotisation 2017	oui	non	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sébastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

Fonctionnement spécifique

Investissement

Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Vitrolles

Intitulé, objectif et description de l'action :

«Booster les trajectoires professionnelles et optimiser le recrutement des jeunes du territoire»

- Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises.
- Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises.
- Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.

L'action a pour objectif de recevoir 200 jeunes, recueillir 50 offres d'emploi, réaliser 3 visites d'entreprises et de réaliser 5 actions collectives de recrutement pour 45 jeunes.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, COMMUNE

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

Bilan 2017 à venir courant 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Chiffres clés :

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 62.602 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 35.490 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 35.490 €	
Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence : 35.490 € soit 56,69 % du total produit hors contributions volontaires.	

Remarques éventuelles du Service OpérationnelCommentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 35.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 35.000 €	
Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 35.000 € soit 55,91 % du total produit hors contributions volontaires.	

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations
le :

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

Demande de subvention pour l'exercice 2018

Fiche administrative

Association : ACCES CONSEIL BGE

Siège social : MARSEILLE

N° SIRET : 334 472 792

Objet social : Accueil, accompagnement et suivi des porteurs de projet de création d'entreprise

Président : Patrick TORRE

Personne en charge du dossier dans l'association : Patrick TORRE

Chiffres clés au 31/12/2017 :	Relation avec l'intercommunalité :	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	oui	non	Montant : 10.000 €
	Convention	oui	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	non	Montant :
	Cotisation 2017	oui	non	Montant :
	Imputation budgétaire			90-6574

Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sébastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

Fonctionnement spécifique

Investissement

Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Sensibilisation à la création d'entreprises** »

Accès Conseil propose de poursuivre son travail sur le territoire du Pays d'Aix suivant 2 axes :

1. Actions d'animation auprès des acteurs de proximité
2. Découverte et sensibilisation des jeunes sur l'envie d'entreprendre

Ces actions se dérouleront à travers l'organisation de réunions pour les porteurs de projet, de permanences et d'ateliers thématiques. Les partenaires comme les accompagnateurs du PLIE ou les conseillers Mission Locale feront également l'objet d'une sensibilisation.

Les objectifs quantitatifs concernent l'animation d'une quinzaine de réunions thématiques et la sensibilisation d'environ 300 porteurs de projets (dont 50 accueils individualisés) à travers une quinzaine de réunions thématiques.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

281 personnes accueillies sur le territoire du Pays d'Aix, dont 162 personnes ayant bénéficié d'un accompagnement. 124 entrepreneurs suivis en Pays d'Aix et 55 créateurs d'entreprises suivis dont 42 % de femmes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-DE

Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Chiffres clés :

Total produit de l'action ou du budget général de l'association 79.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 10.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 10.000 €	
Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence : 10.000 € soit 12,66 % du total produit hors contributions volontaires.	

Remarques éventuelles du Service OpérationnelCommentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 10.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 10.000 €	
Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 10.000 € soit 12,66 % du total produit hors contributions volontaires.	

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations
le :

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

BUDGET PREVISIONNEL CITESLAB VITROLLES 2018

CHARGES		HT	PRODUITS		HT
60 ACHATS		859 €	70 PRESTATIONS		8 000 €
Achats d'études et de prestations de services			Prestations diverses		8 000 €
fontaines à eau		43 €			
Fournitures d'entretien		9 €			
Fournitures non stockables (eau, énergie)		298 €			
Fournitures de petit équipement		170 €			
Fournitures administratives		255 €			
matériel et travaux		85 €			
PRÉT OF					
81 SERVICES EXTERIEURS		4 048 €	74 SUBVENTIONS		30 000 €
Sous-balance générale			Conseil Régional Emploi		
Crédit-bail immobilier		739 €	Conseil Départemental Economie		
Locations mobilières et immobilières		377 €	Ville de Marseille		
Entretien et réparation		2 040 €	Métropole (CPA)		15 000 €
Assurances		510 €	Métropole (Agglopoie Provence)		
Documentation et séminaire		213 €	Métropole (Pays Aubagne et Etolle)		
Divers (formation personnel)		170 €	Métropole (Mardigues)		
82 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		4 565 €	La Ciotat		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 615 €	Contrat de Ville CitésLab Vitrolles		15 000 €
Publicité, Publications		213 €			
Déplacements, missions et réceptions		850 €			
Frais de réception		425 €			
Frais portaux et de télécommunication		680 €			
Services bancaires		128 €			
Divers (dons cotisations)		230 €			
Evénement 20 ans		425 €			
63 IMPOTS ET TAXES		1 581 €	75 PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Impôts et taxes sur rémunérations		1 275 €	Contribution créateurs		
Autres impôts et taxes (TP, T d'Hab, taxe foncière, TA)		306 €			
84 CHARGES DE PERSONNEL		26 948 €	76 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Rémunérations du personnel		18 676 €			
Charges sociales		6 723 €			
AT EALZ					
Autres charges de personnel		1 548 €			
68 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			79 TRANSFERT DE CHARGES		
66 CHARGES FINANCIERES					
Intérêts des emprunts					
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES					
88 DOTATION AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, ENGAGEMENTS					
Dotation aux amortissements					
Dotation aux provisions					
89 participation					
TOTAL DES CHARGES COUVEUSE		38 000 €	TOTAL DES PRODUITS COUVEUSE		38 000 €
86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Secours en nature			Bénévoles		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations					
Personnels bénévoles					
TOTAL DES CHARGES		38 000 €	TOTAL DES PRODUITS		38 000 €

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Il est établi classé par nature et par destination des dépenses et des produits.

Année ou exercice 20 10

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		150	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		150	074- Subventions d'exploitation ¹²		
Autres fournitures			État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) CPO AXE 3		12 612
61 - Services extérieurs		1 170	- CGET - POLITIQUE DE LA VILLE		5 000
Locations		415	-		
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance		755	- POLITIQUE DE LA VILLE		4 500
Documentation			Département(s) :		
			Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		
62 - Autres services extérieurs		3 028	- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		450	- Territoire du Pays d'Aix		35490
Publicité, publication			- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions		1 600	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres		978	- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes		4 524	Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,		4 524	contrat de ville		5000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel		53 870	Fonds européens		
Rémunération des personnels		35 478	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales		17 118	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1134	Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionne					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		62 602	TOTAL DES PRODUITS		62 602
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolet		
Mise à disposition gratuite e biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

La subvention demandée à la Métropole de 40 490 € représente 64.68 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à
Le

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

MISSION LOCALE

11, bd Victor Hugo
13100 BERRE LE CHATEL

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20180621-2018_GT2_274-
DE
Date de réception : 02/07/2018
Date de transmission : 02/07/2018
Siret : 407 776 459 00023

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 897
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	700	074- Subventions d'exploitation ¹²	17 900
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	18910	-	
Locations	18 500	-	
Entretien et réparation	250	Région(s) :	7 900
Assurance	160	-	
Documentation		Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	3 070	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 450	- Territoire du Pays d'Aix	10 000
Publicité, publication	420	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	800	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	400	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	965	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,	965		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	43 355	Fonds européens	
Rémunération des personnels	29 800	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	203
Charges sociales	13 035	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	520	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	12 000		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	79 000	TOTAL DES PRODUITS	79 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Marseille le 28/07/2018

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
¹² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être déclarées sur l'honneur et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres sources et collectivités sollicitées.
¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

7, Rue Gaston de Flotte
 13012 MARSEILLE
 Siret : 334 472 792 - AFE 9489Z Page 18 sur 36
 Tél. : (33) 04 91 90 88 65
 Email : contact@accos-conseil.org

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180621-2018_CT2_274-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2018
 Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0034**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° EMP XXX/18/BM du 28/06/2018;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **COSENS**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian LORIDON**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 39,47 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COSENS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Vitrolles Citélabs - Service d'amorçage de projet** » pour un montant subventionnable de 38.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a obtenu d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2018, à savoir 18.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques du Territoire pays d'Aix, ainsi que de 5.000 € au titre du Territoire du Pays de Martigues, 2.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais et 8.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Christian LORIDON

Qualité : Président

Martial ALVAREZ

**Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0069**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° EMP XXX/18/BM du 28/06/2018;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**, dont le siège est situé à **BERRE L'ETANG** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Serge ANDREONI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 35.000 €, soit 55,91 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Booster les trajectoires professionnelles et optimiser le recrutement des jeunes du territoire** » pour un montant subventionnable de 62.602 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2018, à savoir 1.100 € au titre du Territoire Marseille Provence et 54.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Serge ANDREONI
Qualité : Président

Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0232**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° EMP XXX/18/BM du 28/06/2018;

Ci-après dénommée «**Métropole**»

D'une part,

Et **ACCES CONSEIL BGE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick TORRE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 12,66 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ACCES CONSEIL BGE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Sensibilisation à la création d'entreprises** » pour un montant subventionnable de 79.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2018, à savoir 6.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA METROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_274- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Patrick TORRE
Qualité : Président

Le Représentant de la Métropole

Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_274-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018